



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL, à partir des données de la **DADS** fournies par l'Insee et de prévisions statistiques. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés.







23 193 € ET PLUS POUR LA MOITIÉ DES SALARIÉS

Dans le champ de l'OMPL, le revenu annuel médian s'établit à 23 193 €.

Par rapport à cette valeur, les cadres bénéficient d'un revenu médian plus élevé de 59,7 %.

À l'opposé, le différentiel pour les ouvriers est de - 23,4 %.

Médiane estimée de la rémunération nette annuelle par catégorie sociale (€)

Catégories sociales				
Cadres	35 968	40 933	36 733	37 040
Professions intermédiaires	26 111	26 469	22 456	23 186
Employés	23 304	23 892	20 354	21 060
Ouvriers	23 639	17 766	17 601	17 765
Ensemble	28 147	26 786	21 948	23 193

Source : extractions Insee, DADS 2019.



La DADS « salariés » donne la rémunération nette de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...). La rémunération est exprimée annuellement.

Seuls les salariés présents à temps complet sur toute l'année ont été pris en compte dans le calcul de la rémunération médiane, à l'exclusion des apprentis.

Un indice de parité F/H a été calculé qui permet de comparer les rémunérations femmes/hommes.

$$\text{Indice de parité F/H} = \frac{\text{Rémunération Femmes}}{\text{Rémunération Hommes}} \times 100$$

Il est exprimé en pourcentage. Ainsi, un indice de parité F/H = 74,3 % signifie que la rémunération médiane des femmes correspond à 74,3 % de celle des hommes.

Cette mesure, calculée à partir de la DADS, ne peut être comparée à celle de l'index de l'égalité professionnelle. Créé par la loi Avenir professionnel de septembre 2018, cet index est à publication obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés et intègre d'autres indicateurs que la rémunération.



Secteur cadre de vie-technique



Secteur juridique



Secteur santé



6 652 € DE PLUS PAR AN EN FAVEUR DES HOMMES

Dans le champ de l'OMPL, le genre a un effet très important sur le niveau de rémunération nette (y compris intéressement et participation) des salariés.

Rapporté au mois, un différentiel de 554 € est observé au profit des hommes.



ABSENCE DE PARITÉ SALARIALE

Dans le champ de l'OMPL, l'indice de parité montre un écart entre les rémunérations médianes en faveur des hommes (22,9 points d'écart).

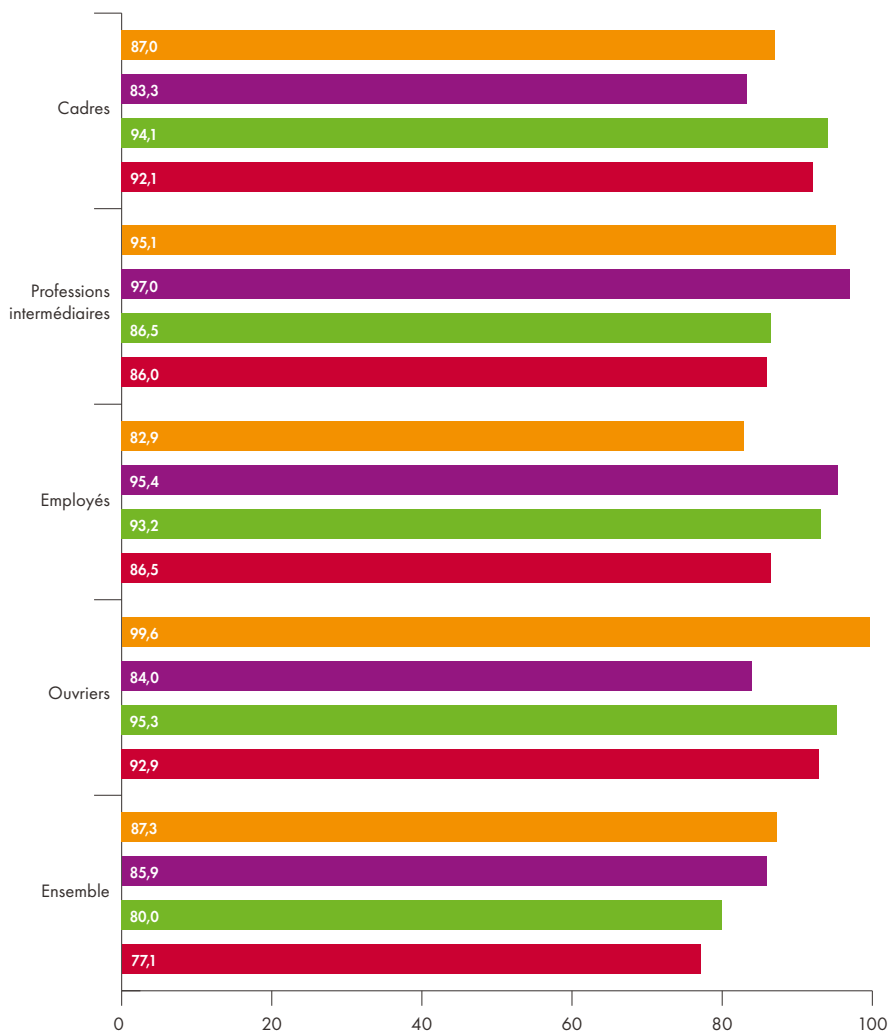
Les professions intermédiaires constituent la catégorie la moins égalitaire. Dans cette catégorie, la rémunération médiane des femmes correspond à 86,0 % de celle des hommes.

Médiane estimée de la rémunération nette annuelle par genre (€)

Genre				Ompl
Femmes	26 146	26 172	21 640	22 371
Hommes	29 961	30 469	27 042	29 023
Ensemble	28 147	26 786	21 948	23 193

Source : extractions Insee, DADS 2019.

Indice de parité par catégorie sociale



ND : non déterminé pour cause de secret statistique.



Source : extractions Insee, DADS 2019.



VALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION AVEC L'ÂGE

Dans le champ de l'OMPL, les salariés de 50 ans et plus bénéficient d'une rémunération nette médiane annuelle supérieure de 17,7 % à ceux de moins de 35 ans.

Le différentiel avec les salariés d'âge intermédiaire est un peu moins marqué (+ 4,0 %).

Médiane estimée de la rémunération nette annuelle par tranche d'âge (€)

Tranches d'âge				Ompl
< 35 ans	25 309	23 985	19 650	20 931
35 à 49 ans	30 404	28 091	22 431	23 700
50 ans et +	31 136	27 623	23 504	24 646
Ensemble	28 147	26 786	21 948	23 193

Source : extractions Insee, DADS 2019.



SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Un différentiel de 5 890 € est observé entre la région possédant le plus fort revenu médian net annuel (Île-de-France) et le moins élevé (Hauts-de-France).

Médiane estimée de la rémunération nette annuelle par région (€)

Régions				Ompl
Auvergne-Rhône-Alpes	27 945	25 739	22 181	23 493
Bourgogne-Franche-Comté	26 292	23 034	21 729	22 265
Bretagne	25 557	25 158	21 961	22 762
Centre-Val de Loire	26 981	24 875	21 918	22 666
Corse	25 915	21 414	21 999	22 571
DOM	25 202	23 756	21 668	22 098
Grand Est	26 751	23 620	21 700	22 424
Hauts-de-France	27 073	23 122	21 162	21 943
Île-de-France	32 747	34 771	23 897	27 833
Normandie	26 530	23 703	21 362	22 079
Nouvelle-Aquitaine	25 429	23 385	21 542	22 169
Occitanie	25 561	22 965	21 592	22 156
Pays de la Loire	26 115	24 850	21 376	22 447
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 220	24 364	21 750	22 516
Ensemble	28 147	26 786	21 948	23 193

Source : extractions Insee, DADS 2019.